

Image not found or type unknown



Couvre feu pour les majeurs

Par **MoonKnight25**, le 11/07/2012 à 04:00

Bonjour,

j'ai 18 ans, j'habite un village de 1700 habitants, et depuis peut, suite a des nuisances, un ASP a été embauché par ma commune.

Mai en plus, un arreté municipale a été mis en place visant a interdire les gents de sortir après 22h, majeurs compris.

Je voulais donc vous demander, avant d'aller a la mairie pour contester cet arrêté, que cet arrêté est illégal.